

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **jeudi 19 mars 2026** à compter de **15 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Madame Sylvie Masse, conseillère
Monsieur Serge Riendeau, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur François Fréchette, directeur général
Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

Sont absents :

Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Monsieur Denis Hébert, conseiller

ORDRE DU JOUR

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. FINANCES**
 - 2.1 Résolution visant la libération du fonds de garantie en assurances des biens du Regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020
- 3. ADMINISTRATION ET CONSEIL**
 - 3.1 Autorisation de signer un contrat d'option avec Natural Forces Québec inc. relativement à un projet de production d'énergie solaire
- 4. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 5. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

26-03-38296

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

RÉSOLUTION 26-03-38296

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Serge Riendeau

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. FINANCES

26-03-38297

2.1 RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCES DES BIENS DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2019 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2020

RÉSOLUTION 26-03-38297

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur AIG sous le numéro 3630414 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 124 999 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en assurances des biens et que la municipalité de Coaticook y a investi une quotepart de 24 904 \$ représentant 19,92 % de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds;

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quotepart, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur touchant ladite police et ledit fonds de garantie en assurances des biens ont été traitées et fermées par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur AIG pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook demande que le reliquat de 124 681,12 \$ dudit fonds de garantie en assurances des biens soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en assurances des biens;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'assureur AIG pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en assurances des biens pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 1^{er} décembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU:

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. ADMINISTRATION ET CONSEIL

26-03-38298

3.1 AUTORISATION DE SIGNER UN CONTRAT D'OPTION AVEC NATURAL FORCES QUÉBEC INC. RELATIVEMENT À UN PROJET DE PRODUCTION D'ÉNERGIE SOLAIRE

RÉSOLUTION 26-03-38298

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est propriétaire du lot TROIS-MILLIONS-TROIS-CENT-ONZE-MILLE-QUATRE-CENT-SOIXANTE-DEUX (3 311 462) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que Natural Forces Québec inc., ayant son siège au 900-500, Grande-Allée Est, Québec (Québec) G1R 2J7, est un producteur privé d'électricité dont l'activité principale consiste à structurer, développer, construire et exploiter des projets d'énergie renouvelable;

CONSIDÉRANT que Natural Forces souhaite obtenir une option sur une partie de l'immeuble, telle qu'identifiée en liséré jaune sur le plan joint en Annexe A au Contrat d'option, en vue du développement, de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un projet potentiel de production d'énergie solaire le « Projet »);

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance du Contrat d'option intervenant entre la Ville de Coaticook, à titre de propriétaire, et Natural Forces Québec inc.;

CONSIDÉRANT que la Propriété visée n'est pas située dans une zone agricole protégée en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'avis que la conclusion de ce Contrat d'option est dans l'intérêt de la Ville de Coaticook et de ses citoyens, notamment en raison des revenus qu'il génère et de son apport au développement de l'énergie renouvelable sur le territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est régie par la *Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19)* et que le conseil municipal a compétence pour autoriser la conclusion du présent Contrat;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU :

D'approuver la conclusion du Contrat d'option avec Natural Forces Québec inc., aux termes et conditions tels que décrites dans le Contrat soumis au conseil municipal, lequel est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

26-03-38299

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 26-03-38299

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Serge Riendeau
APPUYÉ PAR la conseillère Sylvie Masse

RÉSOLU que la séance soit close à 15 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière